

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 20 MARS 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 Mars 2026, et sous la présidence de Monsieur BORDENAVE Vincent, élu maire ce jour.
11	11	11	
Date de la convocation : 16 Mars 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Karine DARRIEULAT, Éric NOTARIO, Audrey LABASTIE, Franck LAULHE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, et Maryse DIRSON, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

1. Election du Maire (PV20260320-01)**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Pierre ZIEGLER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions. Julien GODRIE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Présidence de l'assemblée

Pierre ZIEGLER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze (11) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Vincent MARTINET et Franck LAULHÉ

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	01
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Nombre de suffrages obtenus	10

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Vincent BORDENAVE	10	Dix

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Vincent BORDENAVE a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Pour	Abstention	Contre
10	1	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien GODRIE



Le Maire,
Vincent BORDENAVE

